



L'ECHO

**FO** DGFIP  
la force syndicale

DE L'ESSONNE

Secrétaire Départemental : Cédric CERCLE (HDIF Corbeil ☎ 01.60.90.51.52)

Secrétaires Adjointes : Lionel BOYER (TP Evry) – Cécile SORIANO (SAID Corbeil)

Permanent : Odile JUEL (DDFIP ☎ 01.69.13.26.81)

Trésorier : Céline FRANCHET (Les Ulis ☎ 01.69.28.83.53)

N°16 du 28 avril 2010

Courriel : [fo.091@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.091@dgfip.finances.gouv.fr)

---

## Substitution aux « jours comptables »

Par circulaire du 9 avril 2010, le Directeur Général des Finances Publiques a présenté un dispositif pérenne de substitution aux « jours comptables » en **une autorisation d'absence exceptionnelle** positionnée prioritairement à l'occasion d'un pont naturel.

Lors du Comité Technique Paritaire Départemental du 22 janvier 2010, deux ponts naturels ont été arrêtés :

- le 14 mai 2010
- le 12 novembre 2010.

L'autorisation d'absence exceptionnelle :

- est positionnée prioritairement à l'occasion d'un pont naturel
- l'autorisation exceptionnelle d'absence n'est pas reportable d'une année sur l'autre et ne peut faire l'objet d'une inscription sur le compte épargne-temps
- bénéficie aux agents travaillant sous le régime du forfait dans les mêmes conditions que celles appliquées aux autres agents.

En conséquence, **l'autorisation d'absence exceptionnelle sera imputée sur le pont naturel du 14 mai 2010.**

Si l'agent est absent du service en raison d'un congé maladie ou d'une journée à temps partiel, la journée d'absence exceptionnelle sera imputée sur le **pont naturel du 12 novembre 2010**, et en cas d'absence lors des deux ponts naturels, **sur le jour de son choix au plus tard le 31 décembre de l'année.**

Lorsque le pont naturel est placé sur une demi-journée travaillée pour les agents à temps partiel, l'autorisation exceptionnelle pourra être fractionnée en une demi-journée.

Quand un «pont naturel» est englobé dans une période de congé de l'agent, ce dernier conserve la possibilité d'en assurer le financement par la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle. Dans ce cas, la consommation de l'autorisation d'absence n'interrompt pas le décompte des 31 jours consécutifs, délai maximum d'absence du service s'imposant à l'agent.

Pour les services de la DDFiP de l'Essonne disposant de l'application AGORA, l'autorisation exceptionnelle d'absence sera saisie par les **gestionnaires des horaires variables**. Pour les autres postes, cette autorisation d'absence est saisie selon les conditions habituelles.

Il est accordé aux agents «Berkani» qui ne bénéficient pas de jours ARTT, une autorisation d'absence à l'occasion d'un pont naturel. En revanche, les agents auxiliaires devront poser une journée de congés à l'occasion de la fermeture des services dans le cadre des ponts naturels.

Désormais, outre cette autorisation d'absence exceptionnelle, les ponts naturels pourront être financés dans les conditions suivantes :

- par des jours de congés annuels
- par des jours de réduction de temps de travail (RTT)
- par des jours épargnés sur le compte épargne-temps
- par des récupérations d'horaires variables

**Pour porter « Haut et Fort » vos revendications**

**Venez nous rejoindre, adhérez à FORCE OUVRIÈRE**

**Bulletin d'adhésion à retourner à FO-DGFIP 91**

**(66 % du montant de la cotisation sont déductibles des impôts)**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Grade et échelon :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FO DGFIP 91

Date :

Signature :